

**Délibération n° 2017-085 en date du 10 Avril 2017 portant sur les
DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUITE A DELEGATION**

L'an Deux Mille Dix Sept, le 10 Avril à 14 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Mérinchal, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 03.04.2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 50	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoir : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 57	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, DESCLOUX, PEROCHE, ROBBY, FERRIER, JOULOT, BRUNET A., ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, MONTEIL, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, PUYBOUBE, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIEILLE, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. SIMON F. à PERRIER S, BOYER P à PEROCHE MH, LE CORRE C à ROBBY M, D'HULSTER E à SIDOUX B, SEBENNE O. à BARBAUD C., SIMONET V. à BIGOURET J.J., TOURNAUD B à MATHIEU

Excusés : MM., LONGCHAMBON, PERRIER F, SAUVANET, RICHIN

Secrétaire de séance : Madame GENDRAUD Marie-Antoinette

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que :

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier 2017, n° 2017-012 du 1^{er} février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le conseil communautaire prend note des décisions suivantes :

- Missionner Maître CLERC, avocat à la cour sise 1 rue de l'observatoire à Limoges (87000) pour représenter les intérêts de la Communauté de Communes Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois dans le dossier qui oppose l'ancienne Communauté de Communes Haut Pays Marchois à Madame Mireille Ballet.

- Procéder à la signature d'un contrat de bail commercial dérogatoire de moins de trois ans concernant la location d'un local à usage professionnel d'une surface de 20 mètres carré environ situé à Auzances (23700) – 48bis, Route de Montluçon (adresse postale : 50, route du Montluçon), avec droit au parking sur le devant et à l'arrière du bâtiment, avec Madame Rachel MARIAZ, prenant effet au 15 février 2017 pour une durée venant à expiration à la date de mise à disposition de la maison de santé sise rue du Docteur Mazon à Auzances et consenti pour un usage exclusif de son activité de psychologue.

- Procéder à la signature d'un avenant au contrat de bail commercial dérogatoire de moins de trois ans portant sur la location d'un local à usage professionnel signé avec Madame Rachel MARIAZ, concernant la

Accusé de réception en préfecture
023-24236012 - 20170511-2017-085-DE
Date de réception : 11/05/2017
Date de réception préfecture : 11/05/2017

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

modification des journées de location. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

- Procéder à la signature de l'avenant de prorogation du marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif du SPANC de Chénéraillles établi avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA) qui concerne la prorogation du marché du 1er avril 2017 au 31 juillet 2017. Les autres clauses et conditions du contrat restent inchangées.
- Procéder à la signature d'une convention d'assistance pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde avec VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX qui s'applique pour la période du 1er avril 2017 au 31 juillet 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 11 mai 2017
Pour copie conforme, le 11 mai 2017
Le Président,

Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170511-2017-085-DE
Date de télétransmission : 11/05/2017
Date de réception préfecture : 11/05/2017